

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 15/02/2024 selon 2015/830/UE

page 1/8

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

BACTIGEST FS

Code du produit: 02/04/108

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Nettoyant sanitaires.

Pour plus d'informations, consulter l'étiquette.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

2.1.1 Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Non classé.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

2.2.1 Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Non classé.

2.2.2 Mention d'avertissement:

Non classé.

2.2.3 Identificateur du produit:

2.2.4 Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

2.2.5 Conseils de prudence:

Aucun.

2.3 AUTRES DANGERS

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES:

3.2 MÉLANGES:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

3.3 SUBSTANCES FAISANT L'OBJET DE VALEURS LIMITES D'EXPOSITION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Se référer à la rubrique 8.

4- PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Lui montrer cette FDS.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

NE JAMAIS faire ingérer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le coté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

4.1.1 En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Aucun effet indésirable prévisible par cette voie d'exposition, qui ne peut être qu'accidentelle dans les conditions normales d'utilisation.



4- PREMIERS SECOURS (suite)

4.1.2 En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées.

Éviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex: à l'aide d'une compresse).

Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille.

Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

4.1.3 En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

4.1.4 En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2 et/ou en rubrique 11).

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter le médecin traitant et lui montrer cette FDS.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Tous les agents d'extinction sont autorisés: mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

Moyens d'extinction à ne surtout pas utiliser: jet d'eau (risque de propagation de l'incendie).

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Éventuellement et à cause des matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Vêtement complet de protection. Ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).

Éviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

A traiter comme un déchet dangereux.

Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux.

Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec les yeux.

Alerter/évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source de déversement.

Isoler la zone contaminée.

Revêtir les équipements de protection individuelle (voir en rubrique 8).

Se référer à la sous-rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.

En cas de signe de gravité, alerter les secours.

6.1.2 Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).



6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.

Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre...) dans des futs en vue de l'élimination des déchets.

Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.

Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.

Ne pas avaler.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.1.1 Prévention des incendies et explosions:

Respecter les compatibilités de stockage (voir § 7.2).

7.1.2 Protection de l'environnement:

Éviter la contamination des égouts (au delà de la dose et l'usage recommandés).

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au delà de la dose et l'usage recommandés).

7.1.3 Consignes d'hygiène de travail:

Se laver les mains après chaque utilisation et avant de manger, boire ou fumer.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.

Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.

Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

7.2 STOCKAGE - CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

7.2.1 Stockage:

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'abri de la lumière.

Conserver dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.

Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).

Accès contrôlé et limité (à garder sous clef).

Éviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker à l'abri du gel.

7.2.2 Matériaux recommandés:

Conserver dans le récipient d'origine.

7.2.3 Matériaux déconseillés:

Aucun.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.

Ne pas mélanger de nettoyants différents.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

8.1.2 Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail: ---

Les substances contenues dans ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

**8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)****8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION****8.2.1 Contrôles techniques appropriés:**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant l'utilisation. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

8.2.2 Mesures de protection individuelle:

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).

Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

a) Protection des yeux et du visage:

Éviter le contact avec les yeux.

Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

b) Protection des mains:

Aucune.

c) Protection de la peau:

Aucune.

d) Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

8.2.3 Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement:

Aucune donnée n'est disponible.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES**

État physique	: liquide
Aspect	: trouble
Couleur	: opalescent blanc
Odeur	: parfum caractéristique
Point/intervalle de fusion	: non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: non disponible
Inflammabilité	: non disponible
Limites d'explosivité	: non disponible
Point d'éclair	: non disponible
Température d'auto-inflammation	: non disponible
Point/intervalle de décomposition	: non disponible
pH	: 2,7 - 3,7
pH dilué	: non disponible
Viscosité cinématique	: <20 cP (25°C)
Solubilité	: non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non disponible
Pression de vapeur	: non disponible
Densité	: 0,99 - 1,01
Densité de vapeur relative	: non disponible
Densité apparente	: N/D
Caractéristiques des particules	: non applicable
Teneur maximale en COV	: 0,04%
Présence nanoforme	: non concerné

9.2 AUTRES INFORMATIONS**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:**

Explosibles	: non applicable
Gaz inflammables	: non applicable
Gaz comburants	: non applicable
Gaz sous pression	: non applicable
Liquides inflammables	: non applicable
Solides inflammables	: non applicable
Autoréactifs	: non applicable
Peroxydes organiques	: non applicable
Liquides pyrophoriques	: non applicable



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique: (suite)

Solides pyrophoriques	: non applicable
Auto-échauffants	: non applicable
Dégage gaz inflammables contact eau	: non applicable
Liquides comburants	: non applicable
Solides comburants	: non applicable
Corrosifs pour les métaux	: non applicable
Aérosols inflammables	: non applicable
Gaz chimiquement instables	: non applicable
Explosibles désensibilisés catégorie 1	: non applicable, catégorie 1 (GH S02 H206)

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

Sensibilité mécanique	: non disponible
Température de polymérisation auto-acc.	: non disponible
Formation mélanges poussières/air explos	: non disponible
Réserve acide/alkaline	: non disponible
Taux d'évaporation	: non disponible
Miscibilité	: non disponible
Conductivité	: non disponible
Corrosivité	: non disponible
Groupe de gaz	: non disponible
Potentiel redox	: non disponible
Potentiel formation de radicaux libres	: non disponible
Propriétés photocatalytiques	: non disponible

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:

Pas de réaction dangereuse attendue, sous respect d'un usage conforme du produit et des conditions de stockage exposées en rubrique 7.
Réaction dangereuse avec la Javel (hypochlorite de sodium) avec formation de dichlore gazeux, produit hautement toxique.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE :

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).
A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés des produits peuvent être altérées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:

Réaction dangereuse avec la Javel (hypochlorite de sodium) avec formation de dichlore gazeux, produit hautement toxique.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

Aucune.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans des conditions de stockage normales.
Produits de décomposition thermiques/produits de combustion: voir rubrique 5.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

11.1.1 Substances:

Non concerné.

11.1.2 Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

11.1.2.1 Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité des matières premières: aucune.

11.1.2.2 Corrosion/irritation cutanée:

Non classé vis-à-vis de la corrosion/ l'irritation cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- 11.1.2.3 Lésions graves/irritation oculaires:**
Non classé vis-à-vis des lésions oculaires graves et de l'irritation oculaire au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.4 Sensibilisation respiratoire/cutanée:**
Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.5 Cancérogénicité:**
Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.6 Mutagénicité sur les cellules germinales:**
Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.7 Toxicité pour la reproduction**
Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:**
Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**
Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.10 Danger par aspiration:**
Non classé vis-à-vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 11.1.2.11 Effets interactifs:**
Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.
- 11.1.3 Autres informations sur la toxicité:**
Aucun.
- 11.2 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN**
Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Éviter le rejet dans l'environnement.
- 12.1 TOXICITÉ**
Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.
- 12.1.1 Substances:**
Écotoxicité des matières premières contenues dans la formulation: aucune.
- 12.1.2 Mélanges:**
Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.
- 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ**
Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation: aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas facilement.
- 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION**
Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation:
-aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur les substances.
-aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.
- 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL**
Aucune donnée complémentaire n'est disponible.
- 12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB**
Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.
- 12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN**
Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.
- 12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES**
Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée selon la Directive 2008/98/CE.
Respecter la convention de déversement et la réglementation ICPE.



13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION (suite)

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

13.1.1 Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

13.1.2 Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.
Conserver l'étiquette sur le récipient.
Ne pas réutiliser les emballages souillés.

13.1.3 Codes déchets:

20 01 30 détergents ne contenant pas des substances dangereuses
15 01 02 emballages en matières plastiques
Les réglementations suivantes ont été prises en compte:
-Directive 2008/98/CE relative aux déchets
-Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE
-Règlement 1357/2014/UE remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (propriétés qui rendent les déchets dangereux).

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences ADR:

- 14.1 Numéro ONU: aucun.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: aucun.
14.3 Classes de danger pour le transport: aucun.
14.4 Groupe d'emballage: aucun.
14.5 Dangers pour l'environnement: aucun.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: précautions de manipulation: se référer à la rubrique 7: aucun.
14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI: non applicable.

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES A LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1 Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:
-Règlement (CE) n°1907/2006 amendé
-Règlement (CE) n°1272/2008 amendé
FDS conforme au règlement 2020/878/UE

15.1.2 Composition des détergents (Règlement 648/2004/CE et 907/2006):

-moins de 5%: agents de surface non ioniques; agents de surface anioniques; parfum; limonène.

15.1.3 Nomenclature des installations classées:

2630 - fabrication de ou à base de détergents et savons.

15.1.4 Maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Aucun.

15.1.5 Déclaration biocide:

Non concerné.

15.1.6 Substances SVHC:

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.
Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente FDS, chaque fois que nécessaire.

16- AUTRES INFORMATIONS

16.1 LIBELLÉ DES PHRASES MENTIONNÉES A LA RUBRIQUE 3

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour et sur les réglementations tant nationales que communautaires.



16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus, lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu (spécifiés en rubrique 1), sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Cette fiche se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut être valable en combinaison avec d'autres produits.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées dans cette fiche ne doit pas être considéré comme exhaustif.

Il n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités textes réglementant son activité) et qui régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas.

fiche établie selon 2020/878/UE

Date d'émission de la fiche: 15/02/2024, revue le 18.03.2024.